Association «Les 4 saisons»

Proposition de règlement intérieur

Approuvé par le CA du 25 février 2025

Préambule

Le règlement intérieur a pour but de fixer divers points en complément des statuts, notamment ceux ayant trait au fonctionnement interne de l'association. Il s'applique à tous les membres qui en ont connaissance notamment par sa publication sur le site de l'association.

Article 1 : Modalités d'adhésion

L'adhésion à l'association se fait par l'intermédiaire du bulletin d'inscription et par paiement de la cotisation. Sont membres de droit et exemptés de la cotisation les intervenants bénévoles animateurs d'ateliers.

Pour que l'adhésion soit prise en compte, l'adhérent doit obligatoirement remettre simultanément la fiche d'inscription complétée et signée ainsi que le règlement de sa cotisation correspondant aux activités choisies pour la saison en cours. Le règlement se fait par chèque, espèces, ou virement à l'ordre de l'association des « 4 saisons ».

L'adhésion à l'association donne droit à l'accès aux différentes activités, en fonction du montant de la cotisation (cf article 2), et couvre l'assurance responsabilité obligatoire pour la pratique des activités.

Le nombre de personnes inscrites aux activités peut être limité par le Conseil d'Administration en fonction des moyens humains (animateurs) et matériels (salles mises à disposition).

Les réinscriptions se font à la journée de ré-inscription organisée en juin, après l'AGO. Elles permettent de connaître les places disponibles dans les ateliers pour la saison suivante.

Pour les nouveaux adhérents, une journée d'inscription est fixée dans la semaine qui suit le forum des associations (en septembre).

Article 2 : Cotisation

Le montant de la cotisation est adopté, chaque année, lors de l'Assemblée Générale. Il intègre une part forfaitaire liée à l'adhésion à l'association et une autre liée à la pratique des activités.

En cas de force majeure reconnue, le bureau de l'association pourra décider de son remboursement.

Le montant de la cotisation est déterminé par le choix de participer à une ou plusieurs activités:
La tarification est différente selon l'accès:

- à une seule activité parmi les suivantes: vélo, chant, échecs, tarot
ou
- à l'ensemble des autres activités

En outre, des conférences sont susceptibles d' être organisées par l'association. Elles peuvent être ouvertes aux non adhérents moyennant une participation.

Article 3 : Exclusion d'un membre de l'association

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Conseil d'Administration en cas de motif grave c'est à dire pour toute action, paroles ou écrits de nature à porter préjudice aux activités de l'association.

La décision d'exclusion est adoptée par le Conseil d'Administration statuant à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

L'intéressé doit avoir été informé au préalable par lettre recommandée et avoir été en mesure de s'expliquer devant le bureau.

Article 4: Les activités

Les activités se déroulent de début octobre à fin mai. Elles sont assurées par des animateurs qui pourront bénéficier d'une indemnité définie par la CA .

Les jours et horaires des différentes activités sont publiés dans le programme annuel figurant sur le site des «4 saisons». L'association se réserve le droit d'annuler ou de suspendre une activité en cas d'effectif insuffisant (moins de 5 personnes).

Dans chaque activité régulière, un délégué est désigné pour être l'intermédiaire entre l'intervenant, les participants à l'atelier, et le bureau dont il est chargé de transmettre les informations. Il fait circuler une feuille de présence pendant les séances.

Deux réunions des délégués sont organisées l'une en début et l'autre en fin de saison.

Article 5 : Utilisation des locaux et du matériel

Les adhérents s'engagent à se conformer aux règles et usages des locaux utilisés, tels que les consignes d'accès et d'utilisation des équipements.
Le matériel utilisé sera rangé à l'issue du déroulement de l'activité. En aucun cas le matériel propre à l'association ne doit sortir des locaux, ni être prêté aux particuliers sans l'accord du bureau.

Article 6 : Sécurité, assurance, responsabilité civile

L 'association a la responsabilité des personnes dans les locaux mis à disposition par la mairie.
La responsabilité de l'association est engagée uniquement pendant la durée des activités et des manifestations qu'elle organise. Seule la qualité d'adhérent permet de bénéficier de l'assurance à l'égard des biens et des personnes.

Article 7 : Protection des données personnelles

L'association s'engage à respecter la charte de la CNIL selon les dispositions de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
Le fichier des membres de l'association recensant les données personnelles est soumis à la réglementation du R.G.P.D. entré en vigueur le 25 MAI 2018 et ne pourra être communiqué à quiconque à l'exclusion naturellement de ses membres qui doivent en disposer pour le bon fonctionnement des activités.
L'association est tenue d'informer ses membres de l'existence de ce fichier, de leurs droits d'opposition, d'accès et de rectification.
Elle pourrait être amenée à prendre des photos ou réaliser des vidéos lors des activités ou manifestations qui pourraient être utilisées sur les affiches de l'association ou sur son site ou exposées au forum. Ceci ne pourra se faire qu'avec le consentement donné sur la fiche d'inscription.
CNIL: commission nationale de l'informatique et libertés
RGPD: règlement général sur la protection des données.

Article 8 : Révision du règlement intérieur

Le règlement intérieur peut être révisé sur demande du CA et est applicable à la date de la signature.

Fait à Saint Avé le

La présidente
Maryse Hervio